



INSTITUTION
CHAUMONTAISE
OUDINOT

Tarifs du collège au lycée Année scolaire 2022-2023

I) Contribution familiale

	Collège	Lycée	BTS
Coût mensuel	49,03 €	57,13 €	76,80 €
Paiement	Sur 10 mois		Sur 9 mois

II) Demi-pension (4 jours)

	Collège	Lycée	BTS
Coût mensuel	84,70 €	81,60€	79,78 €

Repas occasionnel	7 €
-------------------	-----

III) Internat

	Collège	Lycée	BTS
Coût mensuel	277,69 €	255,75 €	266,08 €
Paiement	Sur 10 mois		Sur 9 mois

IV) Association des Parents d'Elèves (APEL)

Cotisation (<i>pour l'année et par famille</i>)	16 €
---	------

V) Remises accordées sur la contribution familiale

5% pour le second enfant,

15% dès le 3^{ème} enfant.

N.B. : remise appliquée sur le plus petit niveau

I- REDUCTIONS SUR LA CONTRIBUTION FAMILIALE

Une réduction sur la contribution familiale sera faite selon les éléments suivants :

- 5% de réduction pour le 2^{ème} enfant,
- 15% de réduction à compter du 3^{ème} enfant.

II- ACTIVITES ET SORTIES PEDAGOGIQUES

Des voyages scolaires ou des sorties pédagogiques sont éventuellement proposés aux élèves. Les modalités financières sont expliquées aux parents d'élèves concernés le moment venu, elles varient en fonction de la consistance du projet.

III - MODE DE REGLEMENT – PRELEVEMENT BANCAIRE

Le prélèvement bancaire est le mode de règlement privilégié par l'établissement.

Les prélèvements sont effectués le 10 de chaque mois, de septembre à juin (mai pour les BTS).

Les demandes de prélèvement de l'année précédente sont reconduites automatiquement.

Toute demande de paiement par prélèvement ou changement de compte bancaire, doivent être formulés par écrit au plus tard le 25 du mois précédent pour le mois suivant.

En l'absence de prélèvement, le règlement doit parvenir à l'établissement avant les dates suivantes :

1^{er} octobre (pour septembre à décembre), **1^{er} janvier** (pour janvier à mars) et **1^{er} avril** (pour avril à la fin d'année scolaire) par chèque à l'ordre de l'I.C.O. ou en espèces au secrétariat ou à la comptabilité.

En cas de rejet de chèques ou de prélèvement, les frais bancaires seront imputés sur le relevé de contributions.

En cas de non-paiement d'un trimestre dû à son terme, l'établissement se réserve le droit de ne pas réadmettre à la demi-pension ou à la pension l'élève pour le trimestre suivant. Il en avertira la famille par lettre recommandée avec accusé de réception deux semaines avant le changement de régime.

- *Les repas occasionnels doivent être réglés au plus tard le jour même **avant passage de l'élève au self**. Si tel n'est pas le cas, un montant forfaitaire de 5€ par mois sera à régler au titre des frais de facturation.*

L'accès au self le mercredi midi est possible pour les externes au tarif habituel. Pour les demi- pensionnaires, le repas sera facturé 7 €.

IV- ARRHEES

Des arrhes sont à verser au moment de l'inscription. Ils s'élèvent à 40 € pour les élèves externes et ½ pensionnaires et à 100 € pour l'inscription ou la réinscription d'un élève interne.

L'inscription ne peut être garantie qu'après le versement de cette somme. Celle-ci est encaissée au 1^{er} juillet et sera créditée au compte de la famille. En cas de désistement postérieur au 1^{er}

juillet, cette somme reste acquise à l'établissement, à titre de dédommagement pour le dédit.

V- ABSENCES

En cas de maladie, une déduction sur la contribution familiale n'est accordée qu'au bout d'un mois consécutif d'absence. Pour la demi-pension ou la pension, une déduction forfaitaire d'un montant de 3,80 € par repas non pris ne sera accordée qu'après quinze jours consécutifs d'absence. Ces déductions sont accordées sur demande écrite des parents, précisant les journées d'absence.

Des réductions seront accordées sur la même base, aux élèves demi-pensionnaires et pensionnaires, pour les repas non pris au self de l'école durant les classes transplantées.

VI-CHANGEMENT DE REGIME

En principe, le régime Interne ou ½ pensionnaire est choisi pour toute l'année scolaire. Dans des cas particuliers, un changement peut être demandé au plus tard le 25 du mois précédent pour le mois suivant. La demande doit être adressée par écrit au secrétariat de l'établissement.

La demi-pension et la pension étant calculées pour l'année scolaire en fonction du nombre de jours de classe, aucun repas ne sera décompté sauf dans le cas d'absences visé plus haut.

VII-BOURSES

L'établissement est habilité à recevoir les boursiers de l'enseignement supérieur. La famille se connecte par internet sur ***messervices.etudiant.gouv.fr*** pour saisir sa demande en ligne entre le 15 janvier et le 31 mai.

Les bourses ne sont déduites du compte de la famille ***que lorsqu'elles sont reçues par l'établissement***, les familles ne doivent pas anticiper leur règlement.

VIII- INTERNES

Tout élève dont le solde de l'année précédente n'a pas été réglé, peut ne pas être réinscrit à l'internat.

Les draps et couvertures ne sont pas fournis.

IX- TRANSPORTS SCOLAIRES

Les élèves bénéficient dans les mêmes conditions que les élèves de l'enseignement public de la prise en charge des transports par le Conseil Régional. Pour tous renseignements, posez vos questions à la mairie de votre lieu de résidence.

Les abonnements SNCF, valables uniquement pour les externes et les ½ pensionnaires, sont à retirer directement au secrétariat de l'I.C.O. et à retourner au moins quinze jours avant la rentrée au même secrétariat.

X- ASSURANCE

L'établissement prend en charge l'assurance individuelle accident pour tous les élèves. Les formulaires d'information sur cette garantie sont distribués aux élèves à la rentrée.